

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du – 6 MARS 2019

**portant modification de l'arrêté du 9 mai 2017 définissant les actions standardisées
d'économie de produits phytopharmaceutiques**

NOR : AGRG1906006A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 254-10-2 et R. 254-34 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats
d'économie de produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 modifié définissant les actions standardisées d'économie de produits
phytopharmaceutiques,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 9 mai 2017 susvisé est ainsi modifiée :

I. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2017-003, les lignes suivantes sont ajoutées par ordre
alphabétique :

Marque CAFFINI Modèle DRIFT STOPPER EVO	80
Marque HARDI Modèle OPTIMUS	80
Marque LIPCO Modèle GSG-NV2	80
Marque NICOLAS Modèle RAFALE Panneaux récupérateurs	80
Marque NICOLAS Modèle SPIRIT Panneaux récupérateurs	80
Marque S21 Modèle tunnel de pulvérisation	80

II. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2017-005, les lignes suivantes sont ajoutées :

Zeuzère (Insectes xylophages)	Ginko Z AMM : 2170960 300 diffuseurs/ha Lot de 600 diffuseurs	4
	Isonet Z AMM : 2170960 300 diffuseurs/ha Lot de 600 diffuseurs	4

III. Au deuxième tableau figurant au 4 de l'action n°2017-008, après la référence commerciale « Sofluid DP AMM : 2140134 » la ligne suivante est ajoutée :

Cepsul especial 98,5 % AMM : 2060007	0,03
---	------

IV. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2017-013, les lignes suivantes sont ajoutées :

Positif new Accompagnement individuel	0,13
PhytoProTech (céréales) Accompagnement individuel	0,12

V. Le premier tableau figurant au 4 de l'action n°2017-016 est remplacé par le tableau suivant :

Nom de la prestation d'abonnement	Montant unitaire en certificats par hectare couvert par l'abonnement	X Nombre d'hectares couverts par l'abonnement
Movida accompagnement individuel (Accompagnement comprenant l'abonnement au service Movida)	1,18	
Optidose pro Utilisation individuelle avec contact auprès d'un technicien conseil	0,81	
Raiso'Movida (Accompagnement comprenant l'abonnement au service Movida)	1,18	
Top Mildiou Accompagnement individuel	1	

VI. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2017-020, la ligne suivante est ajoutée :

Foc AMM : 2170062	0,065
----------------------	-------

VII. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2017-023, après la référence commerciale « Ironmax Pro AMM : 2160226 », la ligne suivante est ajoutée :

Ironmax MG AMM : 2160226	0,14
-----------------------------	------

VIII. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2017-024, la ligne suivante est ajoutée :

Vineguard Lot de 50 diffuseurs	0,25
--	------

IX. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2017-026, après la référence commerciale « Contans WG AMM : 9900189 », la ligne suivante est ajoutée :

Feliz AMM : 2140217	0,25
------------------------	------

X. S'agissant de l'action n°2017-028 :

1° Le premier tableau figurant au 4 de l'action est remplacé par le tableau suivant :

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme	Nombre de kilos vendus
Amylo-X WG AMM : 2160841	0,33	
APC-09CD AMM : 2110059	0,24	
Armicarb AMM : 2110059	0,24	
Botector AMM : 2120082	1,25	
Cinerkil AMM : 2140036	1,25	
K-Bloc AMM : 2140027	0,24	
Vitisan AMM : 2171200	0,17	

2° Au deuxième tableau figurant au 4 de l'action, la ligne suivante est ajoutée par ordre alphabétique :

Eugeti AMM : 2170855	0,25
-------------------------	------

XI. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2018-033, les lignes suivantes sont ajoutées :

Exilis AMM : 2090055	0,13
Fusio AMM : 2090055	0,13
Klaro AMM : 2140155	0,13
Clairci AMM : 2130071	0,13

XII. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2018-034, après la référence commerciale « Scutello DF AMM : 2010513 », la ligne suivante est ajoutée :

Lepinox Plus AMM : 2160494	0,5
-------------------------------	-----

XIII. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2018-038, après la référence commerciale « Euphytane Gold AMM : 9300504 », la ligne suivante est ajoutée :

Laincoil AMM : 2170464	0,025
---------------------------	-------

XIV. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2018-045, la ligne suivante est ajoutée :

Vintec AMM : 2169998	3,3
-------------------------	-----

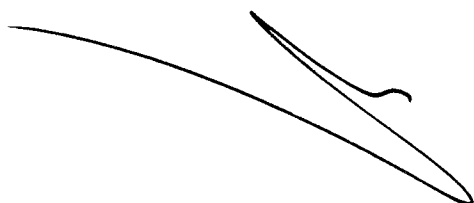
Article 2

Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le **- 6 MARS 2019**

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a smaller, more intricate flourish.

P. DEHAUMONT